

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-6011

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Collecte des ordures ménagères, balayage et évacuation de déchets des marchés alimentaires et forains - Avenants de prolongation**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères, au balayage et à l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains, arrivent à échéance le 31 décembre 2000.

L'appel d'offres ouvert relatif à la collecte des ordures ménagères, au balayage et à l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains a fait l'objet de la délibération n° 1998-3535 en date du 21 décembre 1998.

Par délibération n° 1999-4619 en date du 25 octobre 1999, le conseil de Communauté a classé sans suite cet appel d'offres et a décidé de relancer une nouvelle mise en concurrence sur des bases revues et améliorées.

Afin d'assurer la continuité du service public de la collecte des ordures ménagères pendant l'année 2000, le conseil de Communauté, dans sa séance du 25 octobre 1999, a approuvé les avenants de prorogation des marchés en cours. Ces avenants ont pour but de prolonger la durée initiale de ces marchés fixés au 31 décembre 1999 jusqu'au 31 décembre 2000, délai nécessaire pour le bon déroulement de la nouvelle procédure.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres sur les marchés de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des marchés alimentaires et forains a été notifié le 9 mai 2000. Compte tenu de l'ampleur de la mission confiée au titre de ce marché, les préconisations concernant ces marchés n'ont pu être réalisées qu'à compter de juillet 2000.

Aussi, par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation relatif à la collecte des déchets ménagers et au nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Toutefois, les marchés ne pourront être notifiés qu'à la fin de l'an 2000.

Les délais de consultation et de formalisation des circuits (trois mois après notification des marchés) ne permettent pas d'espérer l'exécution des prestations, dans le cadre de ces nouveaux marchés avant le 1er avril 2001.

Cependant, il conviendrait impérativement d'assurer la continuité de la collecte des déchets ménagers et du nettoyage des marchés alimentaires et forains pendant les trois premiers mois de l'année 2000.

A cette fin, la seule solution serait de prolonger la durée des marchés actuels venant à expiration le 31 décembre 2000 jusqu'au 1er avril 2001. Cette prolongation serait limitée dans le temps (trois mois) et ferait l'objet d'avenant pour chacun des marchés concernés et cités en annexe au dossier.

Ces marchés continueraient d'être exécutés selon leurs conditions techniques et financières inchangées.

La commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants le 14 novembre 2000, conformément à l'article 255 bis du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052, 1998-3535, 1999-4619 et 2000-5560, respectivement en date des 25 septembre 1995, 21 décembre 1998, 25 octobre 1999 et 10 juillet 2000 ;

Vu l'article 255 bis du code des marchés publics ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié le 9 mai 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux marchés de collecte des ordures ménagères, de balayage et d'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les avenants correspondant aux marchés actuels de collecte d'ordures ménagères et de nettoyage de marchés alimentaires,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercice 2001 - section de fonctionnement - centre de responsabilité budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 220 - fonction 812 - ligne de gestion 011 231 et compte 611 212 - fonction 813 - ligne de gestion 011 226.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,